



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REQU LE

11 SEP. 2018 N

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et
Analyses Territoriales

Affaire suivie par : Cécile Fauconnier
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 86 13 – Fax : 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Lille, le 07 SEP. 2018

**Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers**

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
59265 Aubigny-au-bac

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Avis sur l'arrêt de projet du PLU d'Aubigny-au-bac

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-17 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 mai 2018 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 23 août 2018 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant les diagnostics agricoles et environnementaux réalisés sur la commune ;

Considérant que la commune envisage de voir sa population augmenter de 5 % d'ici 2030 ;

Considérant que les besoins en logements pour répondre à la hausse démographique envisagée sont estimés à 81 ;

Considérant le souhait porté par la commune de reconquérir une friche afin d'y réaliser une vingtaine de logements ;

Considérant que le PLU prévoit des zones à urbaniser d'une superficie totale de 4 ha destinées à la réalisation de logements ;

Considérant la présence d'habitats légers de loisir sur les bords de la Sensée ;

Considérant que ces espaces présentent une richesse environnementale à préserver, caractérisée par la localisation de zones humides et de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 23 août 2018, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service Etudes, Planification et Analyses Territoriales de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

un avis défavorable (3votes favorables, 2 abstentions, 5 votes défavorables)

Le président ne prend pas part au vote.

Recommandations :

En premier lieu, les membres de la CDPENAF souhaitent que l'impact du projet retenu sur les espaces agricoles soit réduit. À cet effet, la commission recommande à la collectivité :

1. de revoir son ambition démographique, celle-ci présentant une rupture trop importante avec les tendances observées au cours des dernières années ;
2. d'augmenter les densités retenues sur les opérations d'aménagement, ceci afin de promouvoir la réalisation de petits logements ;
3. de donner un caractère plus prioritaire à la reconquête de la friche afin de limiter les extensions artificialisation. Pour cela, les orientations d'aménagement et de programmation devront préciser que l'aménagement des deux zones 1AUa et 1AUB ne pourra se faire avant l'opération prévue sur cette friche.

En second lieu, la commission estime que l'impact environnemental du projet n'est pas mesuré de manière satisfaisante. Aussi, les membres de la commission invitent la collectivité :

1. à mener une étude environnementale précise de la friche afin de mieux mesurer les impacts des futurs aménagements ;
2. à préserver de toute nouvelle anthropisation les zones humides et la ZNIEFF de type I.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
Par délégation



Thibault VANDENBESSELAER

Copie : DT du Douaisis Cambrésis
Syndicat Mixte du SCOT du Douaisis